L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, [illegible]
MERCREDI, [illegible] AVRIL

Revue des Journaux.

Nous trouvons dans le *Picayune* une excellente démonstration sur l'inconstitutionnalité des taxes levées pour les écoles. Elle s'appuie sur l'article 118 qui porte que les taxes seront égales et uniformes et que "l'Assemblée Générale lèvera une taxe dite *poll tax* sur tous les habitans du sexe masculin au-dessus de 21 ans, pour les écoles et autres objets charitables, laquelle taxe n'excèdera jamais *une piastre et cinquante cents par an.*" Or, on ne lève pas du tout cette taxe permise, et on la remplace par l'entremise de la législature lève elle-même ou fait lever par les bureaux d'écoles. Le *Picayune* soutient avec raison que, d'après la Constitution, les écoles et institutions charitables doivent être supportées au moyen de taxes personnelles et non par des taxes sur la propriété.

Le *Picayune* revient sur un fait souvent signalé par nous; c'est que le salaire des juges de la Cour Suprême est limité par la Constitution et que, malgré cette limitation, les juges touchent des salaires plus élevés, profitant ainsi d'une loi clairement inconstitutionnelle.

Citons encore un article sur les folies et les excentricités de la mode qui peut donner à réfléchir aux personnes du beau sexe. Notre confrère n'est pas le premier qui ait exercé son bon sens et sa verve sur cette question. Mais les lois somptuaires ont été, le plus souvent, inutiles. Les femmes sont un peu ce que les hommes les font. Il dépend donc de ceux-ci de modifier les extravagances de leurs compagnes.

L'intérêt commun des blancs et des noirs est le lien qui doit les réunir sous la même bannière, lorsque cet intérêt sera bien compris de part et d'autre. Jusqu'à présent, dit le *Times*, blancs et noirs ont tiré chacun de leur côté depuis la reconstruction et ils sont loin d'être dans la condition prospère qu'ils devraient leur garantir leurs ressources. Les noirs commencent à s'apercevoir qu'ils ont fait fausse route en suivant les carpet-baggers. Les planteurs ne pouvant plus payer les gages par semaine ou par mois ont adopté, pour la plupart, le travail à la part. Il y a donc déjà intérêt commun dans la production. Pour que cet intérêt s'étende à la politique, le *Times* suggère de stipuler dans les contrats de travail à la part que les travailleurs paieront la moitié des taxes imposées à la propriété exploitée. Le conseil est sage et la preuve c'est que beaucoup de contrats contiennent déjà une clause dans ce sens.

Le *Times* nous assure que le plan de compromis offert par la législature du peuple à celle des baïonnettes et rejeté si dédaigneusement par celle-ci, avait été primitivement offert au nom de l'administration *de facto* Kellogg à la législature du peuple et repoussé par celle-ci. Si pareille offre a été faite, elle ne l'a jamais été *officiellement* et tout ce qui s'est passé nous a donné la conviction profonde que M. Kellogg n'a jamais été de bonne foi dans les négociations officieuses relatives à un compromis.

Le *Times* fait, depuis un mois, des appels réitérés à M. Kellogg, et ce dernier n'a pas l'air d'y prêter la moindre attention. Ce à quoi il vise évidemment, c'est à diviser l'opinion publique pour avoir plus facilement raison de la résistance, et la politique du *Times* tend, malheureusement, à affaiblir le sentiment des masses. Remarquons encore que ce journal exprime la crainte qu'il soit trop tard pour reprendre le plan de compromis susdit; il faut, dit-il, trouver quelqu'autre expédient. Mais il s'abstient de dire lequel. Pour nous, nous nous en tenons, avec la législature du peuple, au projet primitif, et nous attendons que le *Times* ou M. Kellogg propose quelqu'autre plan, pour le discuter.

Le *Republican* entreprend de démontrer une chose impossible, c'est que les fardeaux de dettes et de taxes sous lesquels gémit la Louisiane ne proviennent pas du régime radical. Il écrit évidemment pour le Nord et non pour la Nouvelle-Orléans. Nous avons maintes fois cité les chiffres officiels et nous ne pouvons les répéter journellement. Le régime radical coute cent millions à la Louisiane, voilà le fait. Quatre ans de plus achèveront la ruine de notre Etat. Quant aux gens du pays qui se sont laissés aller au courant de la corruption et qui ont tripoté avec les radicaux nous les avons dénoncés les premiers, mais ils forment une infime exception dans la population.

LE CABLE FRANÇAIS.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du câble transatlantique français s'est tenue à Londres, le mois dernier, sous la présidence de M. Monek.

La situation présentée par le rapport est satisfaisante.

Les recettes se sont élevées à....6,351,000
Les dépenses, y compris la réparation du câble, à........1,536,098

Il reste un bénéfice net de........5,523,075

On se propose de distribuer un dividende de 12 p.c., soit 60 fr. par action. Il a déjà été payé quatre dividendes provisoires de 10 fr. chacun; le solde, soit 20 fr. par action, est actuellement distribué. Il a, en outre été porté à la réserve une somme de 1,503,026 fr.

Le rapport constate que de sérieuses économies ont été réalisées et que les négociations en vue d'une fusion avec les compagnies anglo-américaine sont en bonne voie. Le tarif des dépêches transatlantiques a pu être diminué de 25 p.c.; cette diminution pourra devenir plus importante dans un avenir prochain.

Enfin, le nouveau câble, pour la construction duquel 400,000 obligations 5 p.c. à 95 fr. ont été émises dernièrement, s'achève. Dès que la saison le permettra, le *Great Eastern*, à bord duquel une grande partie du câble est déjà emmagasinée, se mettra en route, et tout fait espérer que l'expédition sera menée à bonne fin.

Après avoir approuvé les comptes qui lui étaient soumis, l'assemblée a réélu les quatre directeurs sortants.

Enlèvement de marins.—Le 12 février dernier, quatre matelots de la goëlette française *Africaine*, capitaine Ordronneau, disparurent simultanément d'Anvers: l'un d'eux était à peine âgé de quatorze ans.

Le capitaine fut d'autant plus surpris de cette disparition qu'il n'avait cessé d'être en bons rapports avec son équipage, et que ces hommes avaient encore un arriéré de 500 francs à toucher.

Cette circonstance, jointe à l'enlèvement du matelot hollandais Joël, raconté par les journaux, éveilla les soupçons du capitaine français, qui fit part de la disparition de ses hommes au consul de France et à M. Lenwer, commissaire maritime.

Une enquête fut ouverte, dans laquelle un pilote belge déclara que, le 13 du mois dernier, pilotant le trois-mâts anglais *Il goma*, capitaine Curry, à Flessingue, il fut très étonné d'apprendre que l'équipage de ce navire, qui se rendait à New-York, n'était composé que de treize hommes.

Au Doel, au bas de la rivière, sept matelots, parmi lesquels quatre Français, furent amenés à bord: ces hommes étaient en état d'ivresse; parmi eux se trouvait un enfant de quatorze ans.

L'un de ceux qui avaient amené les matelots parla au capitaine et lui dit: "Nous avons eu beaucoup de peine à vous amener ces hommes, et il a fallu pour cela leur donner une bonne goutte et un fort cigare."

Les malheureux marins étaient dépourvus de tout. Le pilote apprit que les quatre Français n'avaient pas reçu un centime. Quant aux trois autres, ils n'avaient touché qu'une somme très minime.

A Flessingue, le capitaine Curry fit l'achat de quelques paillasses, destinées sans doute à ces malheureux marins. C'est dans ces déplorables conditions que les infortunés ont dû faire le voyage peu agréable, surtout en hiver, d'Anvers à New-York, et il est à espérer que justice sera faite de ce rapt audacieux.

Un fait très grave.—On écrit de Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône):

Notre population est sous le coup de l'émotion causée par un fait des plus graves.

Au mois de mars 1842, deux paysans du département de la Loire, qui étaient venus au marché de Saint-Symphorien vendre leurs bestiaux, furent, en s'en retournant et à six kilomètres environ de la ville, attaqués par des malfaiteurs, laissés pour morts la route sur et dévalisés.

Un an après, les nommés L.... et D.... habitants de Saint-Symphorien, se prétendant l'objet de soupçons et propos calomnieux de la part de l'un des paysans qui avait survécu, lui firent un procès en dommages-intérêts.

Le débat, d'abord purement civil, donna lieu à une instruction judiciaire, et l'affaire fut portée devant la Cour d'assises de Montbrison.

Les témoignages les plus opposés se produisirent, établissant, l'un l'alibi des accusés, les autres leur présence sur le lieu du crime.

Le ministère public y mit beaucoup de zèle, et une double condamnation intervint: l'une à perpétuité contre L...., et à quinze ans contre D....; l'autre à [illegible] contre les témoins qui avaient déposé en leur faveur.

Hâtons-nous d'ajouter que l'opinion publique ne ratifia jamais bien cet arrêt, et que les témoins oculaires parlent encore de la stupeur que provoqua dans l'auditoire le verdict du jury.

Plus de trente ans s'étaient écoulés et le souvenir de cette affaire commençait à s'effacer, lorsque ces jours derniers, un vieillard, le nommé F...., se présentait à l'adjoint de Saint-Symphorien, [illegible] et déclara l'un des auteurs du crime et désigna son complice. Une information est commencée.

La question des deux chambres dans un ménage.—La question des deux chambres préoccupe beaucoup. La *Vie Parisienne*, [illegible] donne [illegible] inconvénients de ce [illegible] :

Une chambre!

Au cœur de la bonne harmonie: [illegible] secret [illegible] se [illegible], [illegible] la [illegible] une [illegible] qui se dénoue [illegible] témoin, ce confident, ce vieux serviteur! quel est le soupçon ou le dépit qui ne se souffle et ne s'éteigne avec la flamme de la bougie?

Quant à l'adultère, il est difficile à concevoir [illegible] impossible à cacher. Point de ces rêveries malsaines ou de ces pires lectures de l'avant-minuit, qui, de l'âme pénètrent les sens et, grâce à l'heure, donnent à la réalité le charme de la poésie du rêve. La fauve, qui se tapit au fond de presque toute femme, ne cesse pas d'être sous le regard, sous la main du dompteur, de l'homme. [illegible] habitude [illegible] ce [illegible] un volume [illegible] s'ennuie à périr lorsqu'il lui manque pour faire la partie le soir. Et d'un autre côté, pour [illegible] nouvelle figure de joueur.

Quant à monsieur, la chambre unique [illegible] et une condition [illegible].

Avec la chambre unique, monsieur ne veille ni ne joue au club; il échappe aux mauvaises compagnies.

Deux chambres!

La question dynastique est traitée avec soin, réflexion, maturité; il y a tout un procédure à suivre, qui préserve des entraînements de la passion, des nécessités de l'habitude, des séductions malsaines de l'occasion. L'ouverture de la chambre demeure une solennité [illegible] c'est le gala de l'amour. Sous ce régime-là, on n'a pas d'enfants, on n'a que des héritiers.

Point de crises: on se rencontre assez pour ne point s'ignorer, pas assez pour se connaître.

C'est l'époux libre dans l'épouse libre. Ce sont les évolutions harmoniques de deux planètes, à la fois unies et séparées par l'attraction.

Le mari n'est plus que l'introducteur de l'amant, et le mariage devient un rendez-vous perpétuel.

Pour monsieur, c'est la vie de garçon, tant que cela lui plaît. Madame retrouve sa chambre et sa vie de jeune fille, quand la fantaisie lui en vient. Et, contre les abus de pouvoir et les coups d'Etat, elle a dans le verrou le meilleur des *veto*.

Assassinat d'une jeune fille.—Le crime dont vient répondre devant le jury de la Côte-d'Or Etienne Grassot, jeune homme de 18 ans, a été commis dans les circonstances les plus tragiques.

La jeune Grassot accompagnait Octavie Parisot,—qui avait le même âge que lui,—alors qu'elle se rendait à vêpres à Gouscelles. On les vit près du bois de Tremblet échanger des propos qui paraissaient très vifs; la jeune fille cherchait à se débarrasser des étreintes de celui qui l'accompagnait. Le sieur Voillot, remarquant que la jeune fille appelait au secours se dirigea vers elle. "N'approchez pas, cria Grassot en montrant un pistolet, ou je fais feu." A cette menace, Voillot s'éloigna; il vit alors arriver à travers champs une femme éperdue. C'était la mère de la jeune fille qui se mettait à la poursuite des jeunes gens. Elle était à peine à trente pas d'eux quand elle vit Grassot porter son pistolet à la tête d'Octavie, faire feu. La jeune fille tomba la face contre terre.

L'assassin s'agenouilla à côté d'elle et lui tira à bout portant trois nouveaux coups de revolver dans la tête; puis il se releva tranquillement, remonta sur la route, jeta encore un coup d'œil sur sa victime et disparut dans le bois du Tremblet. En arrivant auprès de son enfant, la femme Parisot la trouva couverte de sang et s'agitant dans les dernières convulsions de l'agonie. Tandis qu'elle lui prodiguait des soins inutiles, le meurtrier, toujours menaçant, se montrait par intervalle, sur la lisière du bois, son revolver à la main, et lui adressant des paroles dont elle a perdu le souvenir.

L'alarme est donnée; on arrive de toutes parts, et Grassot est arrêté à Montigny où il s'était rendu. Il avait été désarmé par un sieur Chrétiennot, chez lequel il s'était réfugié et à qui il avait fait l'aveu de son crime.

Une passion insensée, la résistance qu'il éprouvait de la part des parents, le refus de la jeune fille de se laisser embrasser, telles seraient été les causes d'irritation auxquelles a cédé l'accusé.

A l'audience, Grassot prétend que le premier coup de revolver est parti involontairement, et qu'en voyant Octavie blessée, il lui avait tiré les autres coups pour l'empêcher de souffrir. Mais les hommes de l'art lui ont donné un démenti formel, car des blessures remarquées aux mains de la victime prouvent que la jeune fille avait porté ses mains à la tête pour se protéger contre le coup qui la menaçait, coup qui, en effet a été tiré sur elle, et l'a été volontairement.

Le jury, tout en déclarant Grassot coupable de tous les faits relevés à sa charge, lui ayant accordé le bénéfice des circonstances atténuantes, la cour a condamné Grassot aux travaux forcés à perpétuité.

—La consommation du tabac, dans l'empire allemand, est d'environ 1,200,000 quintaux, dont 700,000 quintaux sont de production indigène, et le reste est demandé à l'importation.

La consommation, par tête, s'élève actuellement à 3.19 livres par an, tandis qu'elle était en 1865, en Angleterre, de liv. 0.35; en France, 1.58; en Autriche, 1.84.

La culture du tabac, dans tout l'empire, couvre 25,000 hectares. Bade figure pour 7,000 hectares; la Prusse, 5,582; la Bavière, 4,900; la Hesse, 1,180; les Etats de la Thuringe, 180; le Wurtemberg, 170 hectares. A cela il faut ajouter l'Alsace, qui fournissait le quart de la production totale en France.

En Prusse, la province de Brandebourg fournit le 1/4; la Poméranie, le 1/6e; la Silésie, la Saxe, la province du Rhin ensemble, la moitié de la production totale.

La production moyenne d'un hectare est de 28 quintaux, ce qui donne pour 25,000 hectares environ, 700,000 quintaux, représentant à raison de 8 thalers le quintal, 5,600,000 thalers, soit 21,000,000 francs de recette annuelle. Cet impôt est celui qui est proposé par la commission.

L'importation du tabac, en Allemagne, était en 1866, de 228,000 quintaux de feuilles; en 1871, elle a atteint 330,131 quintaux et les droits de douane se sont élevés à 3,765,000 thalers (plus de 14,000,000 de fr.).

Les cigares importés en 1871 représentent 12,348 quintaux.

Voici les chiffres de l'exportation en 1871: feuilles de tabac, 112,068 quintaux; tabac à fumer, 31,611; cigares, 43,774; tabac à priser, 6,969.

Le droit à l'entrée sur les feuilles de tabac est de 4 thalers (15 francs); sur le tabac coupé, 11 thalers; sur les cigares, 20 thalers; sur le tabac à priser, 20 thalers. La diminution des droits sur les feuilles de tabac a produit une augmentation sensible sur le chiffre des manufactures. En Prusse, il était de 710 en 1846, de 1,379 en 1861, et aujourd'hui, il est de 3,333 dans toute l'étendue du Zollverein.

Un projet de loi que le ministre des finances va soumettre au Parlement allemand, élève considérablement les droits sur le tabac indigène.

—Un grand pèlerinage se forme en ce moment pour le voyage en Terre-Sainte, à l'occasion des fêtes de Pâques.

Les pèlerins quitteront Paris à la fin de mars et s'embarqueront à Marseille sur un des vapeurs des Messageries; ils s'arrêteront à Alexandrie les 4, 5, 6 avril, seront le 8 à Jérusalem, où ils resteront pendant les fêtes de Pâques. De là, ils iront visiter Bethléem, Jéricho, le Jourdain, la mer Morte, Carmel, Saint-Jean-d'Acre, Beyrouth, etc.

Le retour se fera par Smyrne, Athènes, la Sicile, l'Italie et Marseille.

Ce voyage durera deux mois en tout.

Il n'y a ordinairement, chaque année, qu'un seul pèlerinage de ce genre, en septembre; mais, la dernière fois, le nombre de demandes avait été si considérable, que l'œuvre du pèlerinage, à la tête de laquelle se trouve Mgr l'archevêque de Paris, avait décidé qu'un nouveau voyage de pèlerins serait organisé pour Pâques.

C'est ce pèlerinage supplémentaire qui aura lieu à la fin du mois, et pour lequel le monde aristocratique et religieux fait ses préparatifs.

—Le *Bulletin* de la Société protectrice des animaux raconte une petite historiette assez gaie dans l'intérêt de ses clients:

Une de nos sociétaires, madame Bourdon, de Bailleul (Nord), nous communique un article de journal, où nous voyons que, quelques dames de Bruxelles, dont peut-être la toilette avait eu à souffrir de certaines offenses commises par les oiseaux qui peuplaient la promenade du Parc, ont obtenu de l'administration qu'il fût procédé à la destruction de ces oiseaux.

On a pu constater, depuis, que les chenilles ont profité de la disparition de leurs ennemis pour multiplier outre mesure. Le feuillage est dévoré, l'ombrage a disparu, et c'est maintenant, au dire du journal, une véritable pluie d'insectes velus qui vient fondre sur les atours des dames bruxelloises et venger ainsi la mort des oiseaux.

Un scrupule me vient à l'esprit. Pourquoi la Société protectrice des animaux, si sensible pour les oiseaux, est-elle si cruelle pour les chenilles. Les chenilles ne seraient-elles pas des animaux?

Pour faire un civet il faut un lièvre.—Nous lisons dans une chronique parisienne:

Voici un mot de salon.

On parlait République et Monarchie, cela va sans dire.

—Enfin, madame, alléguait un néo-républicain poussé dans ses derniers retranchements par la plus jolie mais la plus opiniâtre des antagonistes; vous nous demandez une monarchie; nous sommes prêts à tout pour vous être agréables; mais, pour faire un civet, encore faut-il avoir un lièvre.

—Eh bien, et M. le comte de Chambord?

—Le comte de Chambord a pris une attitude qui équivaut à une abdication.

—Prenez alors la branche cadette.

—Oh! la branche cadette, ce n'est plus du lièvre,—c'est du lapin.

L'auteur a désiré garder l'anonyme; mais je le mettrais terriblement en peine si j'énumérais bien des gens qui je m'aviserais de le nommer.

Le Français de Munich.—Pareille aubaine ne nous est pas donnée tous les jours, pour que nous ne [illegible] sur ce [illegible].

On sait de [illegible] ces bons Allemands [illegible] dans nos journaux [illegible] de langue étrangère [illegible]. Voici, comme [illegible], quelques citations du catalogue *français* de la *Pinacothèque*, de Munich, recueillies par M. Delphin Balleyguier:

147.—Une femme est assise à côté d'un âne, qui *avait à terre*, allaitant son enfant [illegible] des *chiens*.

202.—Deux chiens *se chamaillant d'une tête de veau*.

[illegible].—Grand tableau de cuisine. Dans la figure du marmiton, on veut reconnaître le *peintre* de Rubens.

[illegible].—Portrait d'une femme barbe, coiffée d'un chapeau rond *aux bords étroits et* [illegible].

[illegible] une cascade et un pont de bois qui *descende*, par où des mulets chargés, qui y sont conduits par *leurs mineurs!* sont menacés d'un grand danger.

[illegible].—Représentation allégorique de la victoire de la religion chrétienne sur l'idolâtrie et le vice, connue sous le nom de "la femme apocalyptique." *Vêtue d'or les d'un cial*, la sainte Vierge place sur la *demi-lune*, l'Enfant sur le bras, écrasant la tête du serpent qui *se tortille* autour du globe. Au-dessus d'elle, Dieu le Père; *sous elle*, saint Michel, qui, à l'aide de ses compagnons, précipite le dragon à sept têtes [illegible] de dévorer la sainte [illegible] les *monstres dans l'abîme*.

[illegible].—Jupiter, encore enfant, est nourri par la chèvre Amalthée, *laquelle tient une nymphe*, et entourée d'autres nymphes jouant de la flûte et de ses satyres *battant le tambourin*.

433.—Rinald, dans la forêt enchantée, va couper l'arbre géant ensorcelé, *lequel Armide et ses nymphes sortiee de sein des troncs* cherchent à protéger.

434.—Le Christ mort *est déploré* par un ange.

441.—Saint-Sébastien, *frappé* de la flèche mortelle *en mourant se pâme* (!)

470.—La vanité sous la forme d'une belle femme aux formes *luxueuses s'appuyant avec la main gauche*, qui tient une *chandelle s'éteignante*, sur un miroir rond dans lequel on voit se réfléchir, avec des bijoux et des monnaies d'or, une vieille *femme à la quenouille*.

567.—(C'est ceci du Raphaël). Sainte Marie, la tête couverte d'un fichu rouge, brodé d'or, *embrasse avec la main droite* l'Enfant-Jésus, assis sur ses genoux, tandis qu'elle pose sa main gauche sur la *chignon du petit saint Jean.*

591.—La Vierge est assise, au soir, devant un bâtiment; à ses genoux le serpent *Jésus qui saisit avec la main droite la lisière* [illegible] de sa robe.

617.—La visitation de sainte Marie chez Elizabeth, dont la servante *y est debout* avec le manteau *et les pantoufles*, dans un beau paysage.

634.—Saint Luc *dessinant* la Sainte Vierge qui, assise dans un parterre élevé, sous un baldaquin superbe, *tient la poitrine à l'enfant, enfoncés dans son aspect.*

[illegible].—Saint Christophe porte l'Enfant Jésus *traversant sur ses épaules par le fleuve rougi du soleil, lavant*, tandis que l'ermite *éclaire* ce groupe d'en haut du rivage rocheux.

[illegible].—Dans une forêt de chênes un sanglier, *détruqué par* les chiens *en broussaillée*, est attaqué par deux chasseurs armés d'épieux.

1153.—Saint Augustin *en habit noir.*

1154.—Caracci, Annibal. Portrait de *l'artiste; caractère bostonné.*

1414.—Portrait en pied d'une *femme de grandeur naturelle*, à cheveux blonds, *vêtu* en satin blanc qui est garni de rubans rouges. *Elle* tend les mains pour *se prendre des roses, qui un maure garçon lui présente.*

Les oubliettes du Palais de Justice.—On lit dans le *Figaro*:

On sait que, pendant l'incendie de la Cour de cassation, deux des trois tours de l'ancienne Conciergerie ont été presque complètement détruites, par suite de l'embrasement des réserves de pétrole que les fédérés y avaient accumulées.

En procédant aux réparations de la tour dite de Saint-Louis, on a découvert, la semaine dernière, un puits ménagé dans l'épaisseur du mur qui fait face au quai.

Ce puits n'est autre chose que l'oubliette de l'ancien palais de saint Louis. Aucune des histoires de la Conciergerie n'en fait mention. Depuis bien des siècles, il était rebouché, et c'est le hasard qui l'a fait découvrir.

En visitant la tour avec l'un des architectes du monument, nous avons pu examiner à loisir ces curieux vestiges.

Le trou mesure deux mètres carrés d'orifice. Habilement ménagé dans l'un des créneaux, il descend jusqu'au niveau de la Seine. Là une sorte de galerie souterraine en plan incliné communique avec le lit du fleuve.

Les cent qui viennent battre l'intérieur de la galerie devaient entraîner en se retirant les cadavres. Quant à l'oubliette, on a essayé de la visiter, et on y a fait descendre un ouvrier pour en examiner le travail; mais il a fallu renoncer à ce projet, car l'intérieur est tapissé de lances et de pointes acérées qui s'enchevêtrent en tous sens.

Un mot d'histoire à ce sujet:

Dans des temps très reculés, cette tour servait à l'habitation des rois de France. Les sous-sols étaient des prisons où l'on avait disposé des cachots dans lesquels les jetait les prisonniers de marque.

Quand il s'agissait de se débarrasser d'un grand criminel, un couloir pratiqué dans l'intérieur du mur le menait à l'oubliette: on ouvrait une porte dérobée, et l'on précipitait le malheureux dans le trou béant. Retenu d'abord par les mille armes, le corps s'en allait petit à petit dans la galerie qui conduit au fleuve.

La Seine, qui emportait ces tristes débris, ne rendait jamais les squelettes.

Etude sur les loups.—Nous trouvons dans le *Soleil* une intéressante étude sur les loups:

[illegible] loups croquent de moutons tous les ans représente une somme très considérable qui, dans certains districts importe, constitue une perte sérieuse pour les propriétaires de troupeaux. Mais là ne s'arrêtent point les méfaits de ces carnassiers: pressés par la faim, ou bien quand ils ont pris goût à la chair humaine, les loups n'hésitent point à dévorer les enfants quand ils trouvent l'occasion de s'en emparer. Ainsi, on a cité l'exemple de deux loups qui, atteints de cette fureur antropophage, avaient établi leur domicile, en 1817, sur les bords de la Sône, dans le voisinage des communes d'Auxonne et d'Athey, et qui dans l'espace de dix-huit mois, enlevèrent près de quarante enfants. Le terrible souvenir de ces deux loups vit encore sur le théâtre de leur férocité, dont l'étendue n'allait guère au-delà de 6 lieues carrées. On réussit à les détruire, et depuis on n'en a plus revu....

Il paraît aussi que dans leur jeunesse, lorsqu'ils sont émancipés, ils font une espèce de tour de France pour connaître les pays de refuge où ils pourront plus tard se réfugier en cas d'alerte; mais une fois cette fantaisie de voyage satisfaite, ils s'établissent dans un district qui est presque toujours celui de leur naissance et ne se déplacent plus, à moins d'y être forcés par les causes que je viens de citer, ou bien encore lorsque la [illegible] se met dans la bande, ce qui arrive souvent. Alors les plus faibles déguerpissent, et vont s'établir ailleurs.

Chaque groupe ou famille de loups s'approprie une étendue de six ou huit lieues comme son domaine de chasse, et si on parvient une fois à détruire toute la bande, on peut se flatter d'avoir purgé tout le district de la présence des loups. Il se peut que, de temps à autre, un loup étranger vienne à passer, mais il est rare qu'il s'établisse dans le district purgé. C'est cette étrange localisation instinctive des loups qui explique comment on a pu les extirper entièrement de certains pays.

Réhabilitation d'un quadrupède.—M. le marquis de Cherville réhabilite, dans le *Temps*, un animal justement estimé après sa mort, mais injustement dédaigné pendant sa vie. Voici quelques extraits de cette spirituelle fantaisie:

Oui, la dégradation du cochon est notre œuvre; la vivacité, l'énergie, l'indomptable courage, la finesse et l'ouïe, la délicatesse de l'odorat, caractérisent le type primitif et similaire de sa race, que nous avons encore sous les yeux dans le sanglier. En l'isolant, nous avons détruit l'instinct sociable si fortement accusé dans son espèce. Nous l'avons rendu mou, lâche, paresseux en le parquant dans une étable la plupart du temps trop étroite, en le laissant croupir sur un fumier infect; en revanche, nous avons soigneusement cultivé et encouragé son vice dominant, la gloutonnerie, de manière à ce qu'elle finît par atrophier ses facultés naturelles. Tout dans son avilissement est de notre fait....

Pour le cochon, point de semblables éventualités, point de ces compensations à l'uniformité du dénouement suprême. Si son maître s'intéresse à lui tant qu'il existe, c'est uniquement afin de s'assurer si le moment de la mort est plus proche. Il est à peine né qu'on y songe. Grands et petits, nul n'a pour lui une caresse, un sourire. C'est une machine à faire du lard et voilà tout. Qu'il en fasse beaucoup et qu'il le fasse vite, voilà tout ce qu'on attend de lui. Si les uns lui palpent l'échine, c'est avec un alignement d'œil qui glacerait dans les os la moelle du pauvre diable s'il avait conscience de sa terrible signification; lorsque les autres considèrent avec leurs grands yeux ébahis cette majestueuse bedaine qui s'épate dans la fange, on les voit se pourlécher de convoitise; dans ce grouillement de chair animée, leur jeune imagination a déjà entrevu l'appétissant carré de lard qui servira de couronnement à une pyramide de choux verts!

SPECTACLES, &c.

[illegible] l'Opéra [illegible]

2 avril

Théâtre des Variétés.

Mercredi, 2 Avril—A MIDI et la Nuit. Les deux derniers [illegible] DAVID GARRICK. [illegible] Evenings [illegible] THE ATLANTIC [illegible] M. BARRETT jouera le rôle du "Colonel John White". Samedi, à midi, Dernière représentation de WONDER. [illegible] DAMON AND PYTHIAS.

Théâtre St-Charles.

Propriétaire... Troisième soirée de l'engagement de Mlle LEO HUDSON, et son cheval BLACK BESS. Mercredi Soir, 2 Avril 1873. MAZEPPA. Mlle HUDSON jouera le rôle de "Mazeppa." Vendredi—Bénéfice de Mlle HUDSON. Samedi—Matinée HUDSON. [illegible]

2 avril

Académie de Musique.

Seconde semaine de l'engagement de la troupe de spécialités variées et comiques, de CAVANAGH. Commençant Lundi, 31 Mars. Première apparition de l'acteur bien connu et populaire, W. H. CAVANAGH, dans son grand rôle de [illegible] Ainsi que la troupe célèbre [illegible] Nouvelles Chansons, Danses, Chansonnettes [illegible]

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 4[illegible] de rue St-Charles. EST ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. [illegible]

LUMIERE. LUMIERE.

Machines à Gaz Barbarin, [illegible]

Pas de Feu—Pas d'Odeur—[illegible]

AYANT acheté tout le matériel, les outils, etc, de la Compagnie du Gaz Barbarin de la Louisiane, [illegible]

9 mars—1m F. BORNIER, Secrétaire.

PIERRE DUFORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES. [illegible]

Avis aux dames.

Teintures et apprêts de tout pour robes de soie, velours, popeline, grenadine, laine, &c.

NOUS avons l'honneur d'informer les dames que nous ouvrirons le LUNDI [illegible] A. BOURSIER & CO.

Vente pour cause de départ.

P. DEJAN,

Coin des rues Quartier et Bourbon. QUITTANT les affaires, vendra ses MAGNIFIQUES ASSORTIMENTS DE MEUBLES [illegible]

$200 de Récompense.

PERDU OU VOLÉ, à la Banque d'Amérique, Une Boîte en Fer-blanc, No 871, renfermant les valeurs suivantes: [illegible] L. DURAND [illegible]

ATTENTION!

Grand Déballage!!

G. MOREL, No. 24 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France [illegible] GROS ET DETAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE

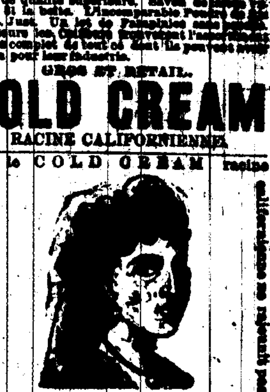

que le COLD CREAM racine californienne [illegible] 5,000 à celui qui prouverait [illegible]

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTEME DE TOITS INFLAMMABLES, DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation [illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNE NATIONALE. Charte accordée par les Etats-Unis en 1865. SUCCURSALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS: No 183 Rue du Canal, [illegible] De 9 heures A. M. à 3 heures P. M. [illegible] C. D. STURTEVANT, Caissier. [illegible]

JOHN J. BARNETT,

NOTAIRE. AVOCAT. [illegible]

ED. L. SELL, J. B. TOSCANO. ED. L. SELL & CO., NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES [illegible]

DIVERS.

ASSOCIATION DU PEUPLE

POUR RÉSISTER Aux Taxes inconstitutionnelles.

Bureau, No 38, [illegible] [illegible] L. W. BAQUIE, Secrétaire. [illegible] J. M. CRAWFORD, Secrétaire. [illegible] LOUIS BARNETT, Secrétaire. [illegible]

INTERET SUR DEPOTS.

Banque des Citoyens de la Louisiane. CETTE banque émet des CERTIFICATS DE DEPOT [illegible] Nlle-Orléans, 20 fév. 1873.

Avis.

BUREAUX de la Succursale [illegible] B. B. SIMMES. F. B. HATCH.

H. BIER,

STOCK BROKER. No. 33 Carondelet street, [illegible]

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES Dirigé par Mme MATTHEY, Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON. No 273, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital. [illegible]

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné. (BREVETÉ S. G. D. G.)

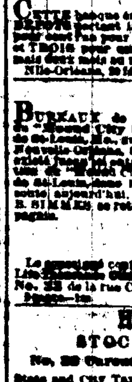

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes exclusivement toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

DOOLEY'S YEAST POWDER

CETTE poudre remplace toutes les autres [illegible] BISCUITS, DES PAINS, gâteaux de buckwheat [illegible] POUDRE LEVAIN [illegible] DOOLEY & BROTHER, [illegible] T. T. WHITE & CO., Agents généraux.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET toutes sortes de produits de l'Ouest. Aux Magasins [illegible] Coin Vieille Levée et Bienville. Nlle-Orléans.

CAFÉ DE LA ROTONDE

DE L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à toute heure. [illegible]

CONFISERIE ADOLPHE LEMANNE,

[illegible]

GAZADE & CROOKS,

[illegible] NEW-YORK. [illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne, COMMISSION MERCHANTS, IMPORTERS OF Wines, Brandies, Sardines, &c., NEW YORK. NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET IMPORTATEURS,

Nos. 38 ET 38, RUE [illegible]. SEULS AGENTS DE CHAS. HEIDSIECK: VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET. [illegible] BORDEAUX: Grands Vins CHATEAU PAPE CLEMENT. [illegible] COGNAC. CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac. [illegible] GENIÈVRE. [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

Le Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. C. Watriguant.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. [illegible] W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

G. E. SCHMIDT vs JOSEPH BARNES. [illegible]

JOHN THOMPSON vs SIEUR BERENT. [illegible]

SAM'L FRIEDLANDER vs P. N. RIVERA. [illegible]

JOHN R. GLAY vs CHARLES GOINE DE LIVAUDAIS [illegible]

LOUIS HAUSER vs A. D. HERNOUDY [illegible]

Terres! Terres! Terres!

PLUS D'UN MILLION D'ACRES de terres [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

650 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

300 douz. Souliers de Philadelphie.

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Jolie maison en bois, à étage, dans la rue Bienville, entre les rues Rampart et White. [illegible]

Deux pianos Piccolo droits, neufs, Linge de corps, Meubles, &c. Succession de Rudolph Sipp. [illegible]

PAR LOUIS STERN & BROS.

1000 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. [illegible]

PAR EUGENE TOURNE.

[illegible] Vinaigre. [illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Plaques en Fer galvanisé, importées, pour les toits. [illegible]

SAISON DE PÊCHE 1873.

AU VIEUX PÊCHEUR.

Manufacture de Filets et d'Articles de Pêche.

[illegible] A l'Enseigne du "Vieux Pêcheur," 130 — Passage de la Bourse [illegible]

Home of Health.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET & CO.

Très-grande et importante vente de propriétés foncières situées dans le 1er, 2e, 3e et 4e Districts de cette ville. [illegible] Entrepôt No 280 de la rue Chartres. [illegible] Quatre maisons en briques [illegible] Agréable résidence de famille dans la rue Dauphine. Grande et agréable résidence de famille dans la rue Dumaine. Magasin en briques et à trois étages, situé dans la rue de Chartres et connu sous le nom de "Bazar de Nantes." Maison à deux corps de logis, au No 170 de la rue Dumaine. [illegible] Dix terrains de prix, pour bâtir, situés dans le 4e District de cette ville. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises Sèches et Lingerie. [illegible]

PAR S. GUINAULT.

Vente de propriété de valeur dans le Premier District. [illegible]

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Pour Cause de Départ. Une élégante propriété avec un grand et beau jardin et serre chaude, dans la rue de l'Esplanade, près Claiborne: Une jolie résidence dans la rue de l'Esplanade, près Rampart. Les deux propriétés sont en parfait état, dans un quartier qui est des plus respectables. [illegible]

Terrains de prix, neuf et améliorés, dans le Cinquième District, autrefois Alger.

Succession de Jérôme Ichante et de Jeanne Abraham, sa femme; Mme Marie Désirée Capdau et al., contre Marie Ichante, mineure.

Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans. No. 35,738.

Paiement en partage. [illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

15 Terrains dans le 3e District, appartenant à Geo. Y. Bright, A un long crédit. [illegible]

E. H. REYNES & BRO.,

[illegible] CHANGE sur Paris et Londres [illegible]